

Séance du 21 mars 2026.

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement et régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de la doyenne d'âge pour l'ouverture de la séance, puis de Monsieur BOULANGER Steve, Maire élu, en séance ordinaire.

Étaient présents :

Messieurs BATTÉ, BOULANGER, BREARD, FOURNEAUX, LEMAISTRE, MAHU, PETIT, RICHARD VASSEUR,
Mesdames BARBIER, BRAINVILLE, CARPENTIER, GAINVILLE, MATÉ, MUSONI.

Ouverture de la séance par Madame VASSEUR Dominique, adjointe au Maire à 9 h 00.

Formant la majorité des membres en exercice : Madame CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal,

Madame VASSEUR demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal. Aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité.

2. Election du Maire,

Madame MATÉ, doyenne d'âge, prend la présidence du point de l'élection du Maire. Et fait procéder à l'élection du Maire. Elle nomme Madame CARPENTIER, en secrétaire et Madame BRAINVILLE et Monsieur BREARD, en assesseurs. Elle rappelle que le vote se fera à bulletin secret et demande qui se porte candidat à la fonction de Maire ? Monsieur BOULANGER Steve. Il est procédé à l'élection suivi du dépouillement.

RESULTAT :

15 votes pour Monsieur BOULANGER Steve.

Madame MATÉ proclame donc Monsieur BOULANGER Steve, Maire de la commune de Néville.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour son élection et également les Névillais et Névillaises qui ont fait confiance à la liste. Il précise que le but étant de travailler les 15 membres du conseil ensemble, et le résultat de l'élection en est la preuve. Il remercie Madame VASSEUR pour son introduction et pour ses deux mandats d'adjointe. Il continue ses propos en remerciant Monsieur BOURDON, pour les douze années en tant que Maire et ses trois précédents mandats en tant qu'adjoint. Il a réussi à remettre la commune dans une position financière plus confortable, et a apporté de belles choses pour la commune.

3. Détermination du nombre d'adjoints,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, que compte tenu de la taille de la commune nous pourrions avec 4 postes d'adjoints, mais il souhaite pour ce mandat, 3 adjoints.

Il demande procéder au vote.

Vote

L'ensemble des membres accepte la détermination de 3 adjoints.

4. Election des adjoints,

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints, et demande qui souhaite présenter une liste de candidats. Monsieur FOURNEAUX présente sa liste, composée de lui-même, Madame MATÉ et Monsieur MAHU. Les mêmes assesseurs procèdent au dépouillement.

Vote à bulletin secret.

1 vote blanc, 14 votes en faveur de la liste présentée par Monsieur FOURNEAUX.

5. Lecture de la charte de l'Elu local

Monsieur le Maire fait lecture des points synthétiques de la charte de l'Elu local, puis en donne copie aux membres du Conseil.

6. Délégations du Maire,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article (L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le conseil municipal. Le conseil DÉCIDE pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, après avis de la commission concernée ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer et renégocier les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, en accord avec les services compétents (CCCA ou département) ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€, après accord de l'assurance ;
- 12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 25 000€ ;
- 14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Vote des délégations du Maire

L'ensemble des membres du conseil, valide les délégations attribuées à Monsieur BOULANGER.

7. Indemnités des élus,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Qui sont pour une commune entre 1000 et 3499 habitants de 2 289.56€ brut pour le maire et 878.83€ par adjoint.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit la somme de 4 926.05€ ;

Monsieur le Maire annonce que lui et les adjoints ne souhaitent pas prendre les taux maximums en vigueur, afin de pouvoir garder cette réserve en cas de besoin, et ainsi mettre en place des astreintes au besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- les adjoints : 19.8. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote indemnités des élus.

L'ensemble des membres du conseil approuve ces taux.

8. Désignation des membres des commissions CCAS et finances.

Monsieur le Maire indique que pour le bon fonctionnement des affaires communales et le respect des dates, il y a besoin de nommer ces commissions dans un premier temps, puis de délibérer pour les suivantes lors d'une prochaine réunion de conseil.

Il fait une rapide présentation des rôles des commissions.

Le CCAS (Centre communal d'action sociale) est un établissement public de la commune, présidé par le Maire et un conseil d'administration, formé à parité d'élus locaux et de personnes nommées par le Maire compétentes dans le domaine de l'action sociale. Il doit y avoir un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale, des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. (Croix rouge, banque alimentaire, cercle de la gaiété, Union Départementale des Associations Familiales de Seine Maritime, secours catholique, association handicapée). Son rôle est d'informer, d'orienter, instruire les demandes d'aides sociales légales, et de mettre en place des actions locales (secours, aide alimentaire) pour soutenir les habitants en difficulté.

La commission finances permet de pouvoir aborder les finances de la commune. Elle est présente pour préparer le budget et analyser les dépenses réalisées en vue de l'établissement du compte financier unique (le CFU est un compte commun produit conjointement par l'ordonnateur (la commune) et le comptable public, qui retrace l'exécution budgétaire et intègre des informations patrimoniales et financières. Il est obligatoire à partir de l'exercice 2026 pour toutes les collectivités territoriales). Dans cette commission, doit y siéger le Maire et ses adjoints, ainsi que des conseillers municipaux, tout en conservant la représentativité des listes. La perception de Fécamp impose aux communes de réaliser un bilan correctif au milieu de l'année afin de corriger des erreurs d'imputation comptable, puis le dernier contrôle au début de l'année suivant afin de clôturer l'année comptable.

Le CFU doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1 et le budget doit être voté entre le 15 et 30 avril suivant les années.

Commission CCAS : Monsieur BOULANGER, Monsieur FOURNEAUX, Madame MATÉ, Monsieur MAHU, Madame BARBIER, Madame GAINVILLE, Madame MUSONI.

Vote commission CCAS

L'ensemble des membres valide cette désignation.

Commission Finances : Monsieur BOULANGER, Monsieur FOURNEAUX, Madame MATÉ, Monsieur MAHU, Madame BARBIER, Madame BRAINVILLE, Monsieur BREARD, Madame CARPENTIER et Monsieur VASSEUR,

Vote commission finances

L'ensemble des membres valide cette désignation.

9. Désignation des délégués du syndicat du collège.

Monsieur le Maire présente également le rôle d'un syndicat du collège.

Le syndicat du collège est un regroupement de communes dédié à la coopération intercommunale pour les services éducatifs. Chaque commune nomme deux délégués en vue de représenter les communes au sein du collège. Le syndicat du collège convoque ensuite les délégués en vue de nommer le Président et Vice-Présidents de ce syndicat.

Ce syndicat permet de déterminer les participations budgétaires demandées aux collectivités, de voter le CFU et budget. Monsieur BOULANGER demande qui se porte candidat, Monsieur RICHARD et Madame PETIT se portent candidats

Vote délégués du syndicat du collège.

L'ensemble des membres valide cette désignation.

10. Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle que durant la séance les membres du public n'ont pas le droit de s'exprimer, mais ils auront toujours un moment à la fin pour le faire, il complète en précisant que ce n'est pas forcément utile d'attendre le moment de la réunion pour le faire.

Monsieur le Maire annonce qu'il sera présent en Mairie les lundis et vendredis toute la journée, il y aura également une permanence le jeudi soir de 17h 00 à 19 h 00

Fin de séance à 9 h 48.

Le Maire,



La secrétaire.